

# L'examen de votre bénéficiaire pour 2024

Le temps est venu de passer en revue la désignation de votre bénéficiaire pour votre régime d'épargne-retraite collectif. Les renseignements qui vous sont fournis sur votre relevé du participant le plus récent comprennent la désignation de votre bénéficiaire – ces données sont-elles à jour? Le fait que les données sur votre bénéficiaire soient à jour dans les dossiers peut éviter des retards, des frais et un stress inutiles aux proches qui vous survivent.



Voici des réponses à certaines des questions les plus fréquentes. Elles faciliteront votre processus d'examen lié au bénéficiaire :

<i>Ai-je besoin de désigner un ou une bénéficiaire?</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Oui. Si vous ne désignez pas de bénéficiaire, votre actif sera alors versé à votre succession. Il pourrait y avoir des retards et des frais d'homologation.</li></ul>
<i>Où trouver les renseignements sur mon bénéficiaire?</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les renseignements sur votre bénéficiaire sont accessibles en ligne dans les données de votre compte et figurent aussi sur votre relevé du participant.</li></ul>
<i>Puis-je avoir plus d'un bénéficiaire?</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Oui, vous le pouvez.</li><li>• Vous pouvez également désigner un premier bénéficiaire et un bénéficiaire subsidiaire (« en sous-ordre »).</li></ul>
<i>Dois-je nommer un conjoint ou conjoint de fait à titre de bénéficiaire?</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non. Vous pouvez désigner la personne de votre choix. Cependant, pour les régimes de retraite, votre conjoint aura droit à vos éléments d'actif à votre décès. Si vous désignez un conjoint comme bénéficiaire, vos épargnes-retraite seraient alors transférées à l'abri de l'impôt dans le régime enregistré de votre conjoint.</li></ul>
<i>Puis-je désigner un ou des enfants à titre de bénéficiaires?</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Oui, mais pour les enfants âgés de moins de 18 ans, vous devez également nommer un fiduciaire qui gèrera leurs éléments d'actif à leur place. Tout actif transmis à un enfant sera imposable aux mains de votre succession l'année de votre décès et des impôts seront exigibles sur le montant versé. Il est important que vos enfants / exécuteur testamentaire comprennent bien que la succession ou l'enfant devra veiller à ce qu'il y ait suffisamment de fonds pour régler les impôts à l'Agence du revenu du Canada. Il serait peut-être sage qu'ils consultent alors un comptable.</li></ul>
<i>En quoi la désignation de mon bénéficiaire au titre de mon régime d'épargne-retraite collectif diffère-t-elle de celle de mon testament?</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si vous désignez votre conjoint, enfant, petit-fils/fille, père ou mère en tant que bénéficiaire, l'actif de votre régime collectif pourrait être protégé des créanciers.</li><li>• Si vous avez nommé un bénéficiaire (une personne et non une « succession »), l'actif est versé directement à ce bénéficiaire et ne passe pas par un testament.</li></ul>
<i>Est-ce que la désignation de bénéficiaire de mon testament régit mon régime de retraite collectif?</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non. Votre testament est un contrat distinct et il régit les éléments d'actif à l'extérieur de votre régime collectif uniquement, par exemple maison, voiture, biens immobiliers et ainsi de suite.</li></ul>
<i>Si j'ai un bénéficiaire au titre de mon régime collectif, ai-je aussi besoin d'un testament?</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Oui!</b> Si vous n'avez pas de testament au moment de votre décès, cela signifie que vous décéderiez « intestat ». La cour nommerait alors un administrateur pour gérer vos affaires, approuverait quiconque demanderait à être nommé tuteur de vos enfants mineurs et distribuerait vos éléments d'actif en fonction de la loi successorale provinciale qui s'applique. Cependant, il se pourrait que tout cela ne soit pas nécessairement conforme à vos souhaits.</li></ul>

Nous vous recommandons d'obtenir des conseils juridiques professionnels au sujet de vos besoins généraux en matière de planification successorale et de vous assurer que votre avocat est au courant de votre régime d'épargne-retraite collectif et du ou des bénéficiaires que vous avez désignés à cet égard. Pour passer en revue la désignation de votre bénéficiaire pour votre régime collectif, veuillez communiquer avec Reuter Benefits au 1 800 666-0142 ou par courriel à [retire@reuterbenefits.com](mailto:retire@reuterbenefits.com).